

SERVICE DEPARTEMENTAL
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE
DE L'ETAT

Auch, le 30 janvier 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CATASTROPHES NATURELLES

Par arrêté interministériel du **24 décembre 2018** publié au Journal Officiel du **30 janvier 2019**, les communes suivantes **ont été reconnues sinistrées** pour des phénomènes d'inondations et coulées de boue

- SAINT-GEORGES (2)
- JUILLES (3)
- SAINT-CRÉAC
- ESCORNEBOEUF (3)
- MARSOLAN
- () Entre parenthèse figure le nombre de constatation de l'état de catastrophe naturelle pour la commune

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de **10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel**, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur.